



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

bureaux de poste

Question écrite n° 65456

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur le fait que les PTT ont décidé de fermer le bureau de poste de Schorbach en Moselle, malgré le refus du maire. Or, à la grande stupéfaction de la municipalité, la responsable a diffusé à tous les habitants de Schorbach un courrier indiquant : « En concertation avec le maire, à compter du 1er décembre, le bureau de Schorbach sera temporairement fermé ». Une telle façon d'agir est malhonnête car elle fait croire que le maire était d'accord. Elle lui demande donc les mesures qu'il envisage de prendre face à de telles pratiques.

Texte de la réponse

La loi relative à la régulation des activités postales du 20 mai 2005, qui a modifié l'article 6 de la loi du 2 juillet 1990, a fixé une règle précise pour permettre à La Poste de répondre à sa mission en matière d'aménagement du territoire et d'assurer la couverture du territoire en services postaux de proximité. Elle prévoit que, sauf circonstances exceptionnelles, 90 % de la population du département ne peut se trouver éloignée de plus de cinq kilomètres et de plus de vingt minutes de trajet automobile dans les conditions de circulation du territoire concerné des plus proches points de contact de La Poste. Cette règle est satisfaite à hauteur de 94,3 % dans le département de la Moselle. La loi n° 2010-123 du 9 février 2010 relative à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales vise à permettre à l'entreprise de se préparer à l'ouverture totale des marchés de La Poste à la concurrence au 1er janvier 2011. À cette fin, la loi du 9 février 2010 a modifié le statut de l'entreprise, qui, depuis le 1er mars 2010, est devenue une société anonyme, dont le capital (hormis la part susceptible d'être détenue par ses agents au titre de l'actionnariat salarié) sera détenu en totalité par des personnes publiques, l'État étant actionnaire majoritaire. Ce changement de statut permet ainsi à l'État et à la Caisse des dépôts et consignations de souscrire à une augmentation de capital, à hauteur de 2,7 milliards d'euros, pour soutenir les projets de développement de La Poste. La loi du 9 février 2010 rappelle également l'ensemble des missions de service public de l'entreprise, à savoir la mission de service universel, la mission d'aménagement du territoire, l'accessibilité bancaire ainsi que la distribution de la presse, telles que définies par les textes et conventions en vigueur. En ce qui concerne la mission d'aménagement du territoire de La Poste, la loi du 9 février 2010, qui maintient la règle d'accessibilité précitée, conforte le dimensionnement actuel du réseau postal, en prévoyant qu'il doit comporter au moins 17 000 points de contact au plan national. Le financement de la présence postale territoriale, via un abattement des bases de la fiscalité locale de l'entreprise, est maintenu ; cet abattement étant affecté au fonds postal national de péréquation territoriale. S'agissant plus particulièrement des horaires d'ouverture des points de contact, la loi prévoit des dispositions renforcées sur ce point. C'est ainsi que les conditions de gestion des heures d'ouverture des points de contact seront désormais établies dans le contrat de présence postale territoriale. Dans ce cadre, une attention particulière sera portée aux horaires des points de contact situés en zones prioritaires comme dans les zones rurales dont les populations peuvent connaître des difficultés particulières de circulation et d'accès aux services. S'agissant du bureau de poste de Schorbach, celui-ci a été temporairement fermé. En effet, la directrice du bureau de Bitche, auquel il est rattaché, a été contrainte de fermer provisoirement le bureau de Schorbach à la suite d'une

agression à main armée dans le bureau voisin de Volmunster. Cet événement ayant entraîné l'absence, pour congé de maladie, de l'agent de guichet de cet établissement et, par ailleurs, les effectifs du bureau de Bitche ne permettant pas de maintenir une permanence dans les deux bureaux, c'est l'agent du bureau de Schorbach qui a dû assurer le remplacement dans le bureau de Volmunster. La directrice du bureau de Bitche a informé le maire de la commune par courrier ainsi que les clients du bureau de Schorbach de sa fermeture temporaire, en indiquant les coordonnées du conseiller bancaire qui pouvait être contacté en cas de besoin. Dans le respect du cadre législatif et réglementaire qui s'impose à elle et avec le souci permanent de la concertation et du dialogue, La Poste s'attache à proposer des solutions équilibrées aux élus locaux afin de pérenniser la présence postale sur l'ensemble du territoire.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65456

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 2009, page 11306

Réponse publiée le : 4 mai 2010, page 4999